PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 05/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SIRIUS

85 BOULEVARD HAUSSMANN
75008 Paris

Code AIOT : 0100043098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2024 dans l'établissement SIRIUS implanté 65 RUE DES CITES 93300 Aubervilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIRIUS
- 65 RUE DES CITES 93300 Aubervilliers
- Code AIOT : 0100043098
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe Sirius est un investisseur à long terme qui développe et gère des immeubles d'entreprise et des parcs d'activités dans les principales métropoles françaises.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classable vis-à-vis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
En effet, malgré son volume de plus de 10 000 m^3, le seuil de 500 tonnes de matières combustibles stockées n'est pas atteint.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9

Thème(s) : Situation administrative, -

Prescription contrôlée :
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 1510 :
Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement A 1

2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

a) Supérieur ou égal à 900 000 m ^{3} A 1

b) Supérieur ou égal à 50 000 m ^{3} mais inférieur à 900 000 m ^{3} E

c) Supérieur ou égal à 5 000 m ^{3} mais inférieur à 50 000 m ^{3} DC

Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.

Constats :

L'entrepôt situé au 65 rue des Cités à Aubervilliers est la propriété de la société SIRIUS qui loue ce dernier à différentes sociétés.

L'objectif de cette visite était de faire un point sur la situation administrative de ce site, notamment vis-à-vis de la réglementation des installations classées et plus précisément concernant la rubrique 1510 (entrepôts couverts).

Sont classables à déclaration les entrepôts couverts de plus de 5000 m^3 stockant plus de 500 tonnes de matières combustibles.
Le volume de cet entrepôt est estimé à plus de 10 000 m^3 mais la totalité des matières combustibles qui y sont stockées ne dépassent pas les 100 tonnes selon les estimations sur place.

En effet, le site abrite des ateliers ayant un faible stockage ainsi que des centres de formation. Son activité principale n'est pas le stockage.

Par conséquent ce site n'est pas classable selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis d'informer l'exploitant que son site n'est pas classé vis-à-vis de la nomenclature des installations

classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite